

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/07/99
N° DE DEPOT : 449
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. PROROGÉANT DELAI TENUE A.G.O. 31/08/99

concernant la Société désignée ci-dessus.

99/613

0003PREQ

TRANSPORTS P. FATTON

- 1 JUIL. 1999

Ad20M

Société Anonyme au capital de 2 038 350 Francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST

956 508 469 RCS LYON

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGOIN JALLIEU

Le soussigné :

Monsieur Pierre FATTON,

agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société TRANSPORTS P. FATTON, société anonyme au capital de 2.038.350 Francs, dont le siège social est à SAINT PRIEST (Rhône), Chemin du Charbonnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 956 508 469, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société TRANSPORTS P. FATTON a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 1998.

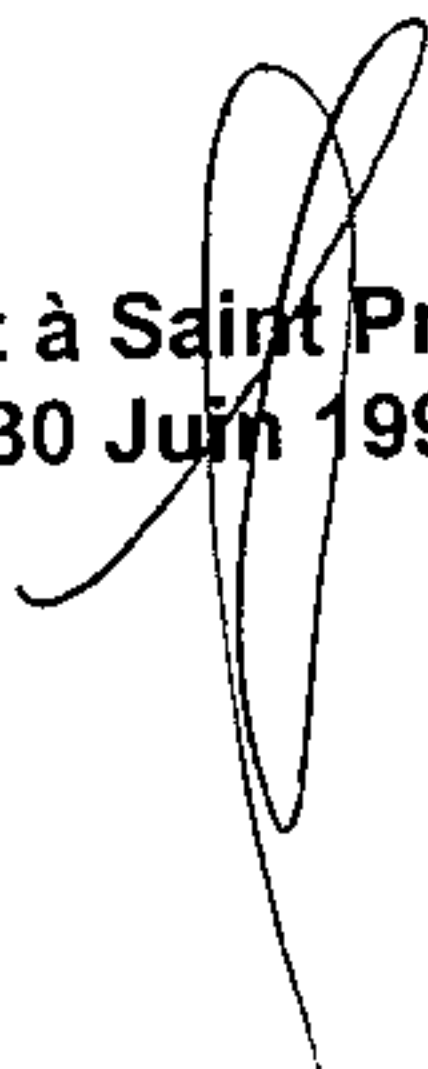
Il lui appartenait en outre d'arrêter des comptes consolidés au 31 Décembre 1998 et de réunir, en application des dispositions légales, une Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur leur approbation dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, les difficultés survenues dans le cadre de travaux comptables de pointage ainsi que les retards de transmission des résultats réalisés par certaines filiales étrangères, ont retardé la clôture définitive du bilan et l'arrêté des comptes consolidés.

La Société n'a donc pu établir les comptes consolidés pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de UN (1) mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1998.

Fait à Saint Priest
Le 30 Juin 1999



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de LYON,

Assisté du Greffier,

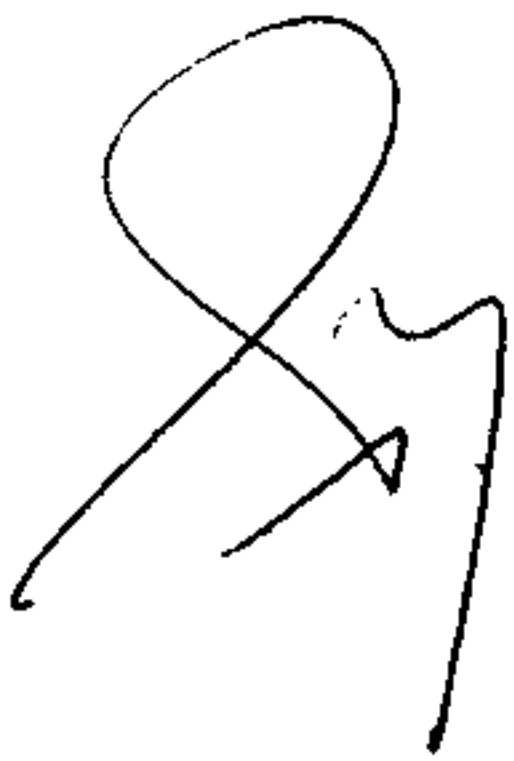
Vu la requête qui précède et les motivations y exposées,

Vu les dispositions de l'article 157 de la loi n°66-537 du 24 Juillet 1966 et de l'article 121 du Décret n°67-236 du 23 Mars 1967,

Autorisons la société TRANSPORTS P. FATTON à prolonger de UN (1) mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1998.

Fait à Lyon
Le 01 JUIL. 1999

**POUR LE PRESIDENT
LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE**



P. POISSON

LE GREFFIER

